Centre Hospitalier Sèvre et Loire

DECISION
portant
Désaffectation du Domicile Collectif de La Haye Fouassière 2025-002

- ✓ Vu le Code de la Santé Publique,
- ✓ Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- ✓ Vu l'avis n°004-2024-CS1 du Conseil de Surveillance en date du 23 février 2024, portant sur la cessation d'activité des Domiciles Collectifs,
- ✓ Considérant l'impossibilité de poursuivre l'activité de Domiciles Collectifs de La Haye Fouassière en raison du coût trop élevé de fonctionnement sur le personnel, l'entretien et les travaux que l'immeuble nécessiterait, et de l'impossibilité de rétablir un équilibre financier par manque d'attractivité et de financement,
- ✓ Compte tenu du départ effectif des résidents au 24 décembre 2024 et de la vacance constatée à cette date des locaux,
- ✓ Vu la concertation du Directoire en date du 24 février 2025,
- ✓ Vu l'information de la Commission Médicale d'Etablissement du 25 février 2025,
- ✓ Vu l'information du Comité Social d'Etablissement du 27 février 2025,
- ✓ Vu l'avis n°007-2025-CS1 du Conseil de Surveillance en date 28 février 2025,

Le Directeur du Centre Hospitalier Sèvre et Loire,

DECIDE

Article 1 : Objet
Il est décidé la désaffectation du Domicile Collectif du Centre Hospitalier Sèvre et Loire situé sur les parcelles n°AT 756, AT 757, AT 760 et AT 762 situé rue de la paix à la Haye Fouassière – 44 690, à compter du 28 février 2025.

Article 2 : Contrôle de légalité
En application de l'article 19 de la loi N°2000.-321 du 12 avril 2000 et de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, la décision de l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif, dans le délai de droit commun de deux mois.

Article 3 : Effet et publicité
La présente décision sera exécutoire de plein droit dès sa réception par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.
La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire Atlantique.
La présente décision sera transmise aux notaires chargés de la rédaction de l'acte authentique de vente.

A Vertou, le 28 février 2025

Le Directeur

CENTRE HOSPITALIER SEVRE LOIRE

Christophe PRESSE